

Tableaux électriques contenant de l'amiante – Changement de compteurs au moyen de vis auto-foreuses

La méthode de travail décrite ici s'applique uniquement si les conditions suivantes sont strictement respectées.

- 1) L'ensemble d'appareillage (EA) ne contient ni de l'amiante faiblement aggloméré (p. ex. panneaux légers) ni de l'amiante fortement aggloméré endommagé.
- 2) L'ensemble d'appareillage ne doit être ni ouvert ni démonté.
- 3) Aucun trou n'est percé dans des matériaux contenant de l'amiante pour la fixation du nouveau compteur.

Si ces trois conditions ne sont pas remplies, procédez conformément à la fiche thématique «Travaux sur des ensembles d'appareillage contenant de l'amiante», www.suva.ch/33109.f.

Seuls des artisans dûment instruits peuvent exécuter les travaux. Vous devez respecter les mesures de protection décrites dans cette fiche thématique. De manière générale, il ne faut jamais effectuer de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré. Ce type de travaux génère des concentrations élevées de fibres d'amiante: ils doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Toute action mécanique sur des ensembles d'appareillage contenant de l'amiante entraîne la libération de fibres. L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer des maladies graves.



1 EA contenant de l'amiante



2 Étrier pour fixation du compteur



3 Masque de protection respiratoire jetable de type FFP3



4 Vis auto-foreuses

L'essentiel en bref

- L'amiante est certes interdit en Suisse depuis 1990, mais on en trouve encore en de nombreux endroits dans divers matériaux.
- Vérifiez la date d'installation des ensembles d'appareillage. Ceux installés avant 1990 peuvent contenir de l'amiante.
- De manière générale, il est recommandé de remplacer les ensembles d'appareillage contenant de l'amiante.
- Les matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré ainsi que les matériaux endommagés contenant de l'amiante fortement aggloméré peuvent libérer des fibres d'amiante même sans action mécanique.

- En outre, d'autres mesures doivent également être prises pour assurer la protection contre les dangers électriques (voir www.suva.ch/88814.f).

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, une personne compétente (p. ex. collaborateur spécialement formé dans l'entreprise, diagnostiqueur amiante) doit déterminer les dangers et planifier les mesures de protection nécessaires concernant l'amiante.



Instruction

- Avant le début des travaux, instruire le personnel sur les dangers liés à l'amiante et la procédure à suivre.
- Seuls des artisans dûment instruits peuvent exécuter les travaux décrits dans cette fiche thématique.

Équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques à l'amiante

- Masque de protection respiratoire jetable de type FFP3

Matériel et outils nécessaires

- Vis auto-foreuses, tournevis, visseuse
- Vaporisateur et eau savonneuse
- Bâche en plastique (protection du sol)
- Ruban adhésif
- Support (en forme d'étrier) pour la fixation du compteur électrique
- Lingettes humides (pour le nettoyage)
- Sacs à déchets «Amiante»

Zone de travail

- S'assurer qu'aucune tierce personne ne se trouve dans la zone de travail.
- Fermer les accès aux locaux adjacents.
- Aérer suffisamment la zone de travail.
- Recouvrir le sol de la zone de travail d'une bâche en plastique afin de recueillir la poussière.
- Si l'ensemble d'appareillage n'est que faiblement empoussiéré, le nettoyer au préalable à l'aide de lingettes humides. Cela permet d'éviter la mise en suspension de poussière.
- En cas de dépôts de poussière importants dans le local ou la zone de travail, nettoyer entièrement ceux-ci avant le début des travaux à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme EN 60335-2-69.

Exécution des travaux

Rappel

- Ne pas ouvrir ni démonter l'ensemble d'appareillage.
- Ne pas percer le tableau.
- Utiliser uniquement des vis auto-foreuses.

Étapes de travail

- Porter un masque de protection respiratoire FFP3 (rasage soigneux préalable).
- Nettoyer le tableau, le compteur, les têtes de fusibles ainsi que les éléments environnants à l'aide de lingettes humides. Cela permet d'éviter la mise en suspension de poussière pendant les travaux.
- Démonter le compteur.
- Humidifier d'abord les zones de fixation en fibrociment avec de l'eau savonneuse, puis monter le nouveau support à l'aide de vis auto-foreuses et fixer le compteur avec les étriers.
- Raccorder le nouveau compteur aux câbles électriques.



5 Matériel et outils nécessaires

Règles d'hygiène

- Après le travail, se nettoyer les mains avec une lingette humide avant de retirer le masque de protection respiratoire.
- Utiliser les possibilités de lavage disponibles.

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin des travaux, nettoyer les surfaces à l'aide de lingettes humides ainsi que les outils utilisés au-dessus de la bâche recouvrant le sol.
- Plier soigneusement la bâche et la déposer dans le sac à déchets «Amiante».
- Déposer également les lingettes humides et le masque dans le sac à déchets «Amiante».
- Fermer le sac à déchets «Amiante» au moyen d'un ruban adhésif.
- L'élimination des déchets (bâche, lingettes souillées, masques, etc.) doit être effectuée conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.

Normes et prescriptions applicables

- Ordonnance sur les travaux de construction
- Directive CFST 6503.f «Amiante»



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

- Fiche thématique «Travaux sur des ensembles d'appareillage contenant de l'amiante», www.suva.ch/33109.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40, industrie@suva.ch